

Bruxelles, le 10 octobre 2023
(OR. en)

13651/23

Dossier interinstitutionnel:
2023/0264(BUD)

FIN 995
INST 369
PE-L 34

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Amendements du Parlement européen à la position du Conseil sur le projet de budget pour l'exercice 2024 – <i>Non-approbation d'amendements du Parlement européen</i>

1. Lors de sa session plénière d'octobre II (du 16 au 19 octobre 2023), le Parlement européen a l'intention d'adopter des amendements à la position du Conseil sur le projet de budget pour l'exercice 2024, comme l'a recommandé la commission des budgets du Parlement européen le 2 octobre 2023. À cette occasion, la présidence du Conseil devrait prendre note de cette situation et, par conséquent, convenir que la présidente du Parlement européen convoque le comité de conciliation, ainsi que le prévoit l'article 314, point 4 c), du TFUE.
2. Le 10 octobre 2023, le Comité budgétaire du Conseil a examiné les amendements en question et est convenu, à la majorité qualifiée, qu'il ne pouvait pas tous les approuver. En vue de la poursuite de la procédure budgétaire pour l'exercice 2024, le Comité des représentants permanents est dès lors invité à suggérer au Conseil:
 - de confirmer qu'il ne peut pas approuver tous les amendements à la position du Conseil sur le projet de budget pour l'exercice 2024 si ceux-ci devaient être adoptés par le Parlement européen;
 - d'approuver le projet de lettre à adresser à cet effet au Parlement européen, qui figure en annexe.

PROJET DE LETTRE

du : président du Conseil

à la : présidente du Parlement européen

copie : présidente de la Commission européenne

Madame la Présidente,

Aux fins de l'article 314, point 4 c), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, je dois vous informer que le Conseil ne peut approuver tous les amendements à la position du Conseil sur le projet de budget pour l'exercice 2024 adoptés par le Parlement européen.

Le comité de conciliation visé à l'article 314, point 5, du TFUE peut dès lors se réunir dans les meilleurs délais.

(Formule de politesse).
